

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

Présents : M. ECHIVARD – Mlle BARDA – M. BLUM – M. CAVATZ – M. DREIDEMY – M. HABERMACHER – M. KELLER – M. KOPP – M. LINDEN – Mme PERNET – M. POLLRATZKY – Mlle QUODBACH – Mme TOUSCH – M. VIGOUROUX

Absents :

Procurations : M. LEYDINGER à M. LINDEN

001-2012 : Mise en compatibilité du P.O.S.

Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du code de l'urbanisme, M. le Préfet de la Moselle a transmis, par courrier du 1^{er} décembre 2011, le dossier de mise en compatibilité du P.O.S., le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion des personnes publiques qui s'est tenue le 22 mars 2011, pour avis, au conseil municipal, avant prononciation de la déclaration d'utilité publique par arrêté interministériel ;

Après avoir pris connaissance des pièces précitées ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune avec le projet tel que défini dans le document présenté.

002-2012 : Conventions liaison souterraine à 400kV BUSCHBACH - NEUHOF

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant de la société THEPAULT concernant les conventions suivantes :

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

- Convention CS 85 (implantation de lignes souterraines sur les terrains communaux)
- Convention Csaï 08 (implantation de lignes souterraines en terrain agricole avec inconstructibilité totale sur la bande de servitude)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les conventions telles que présentées,
Autorise le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

003-2012 : Travaux 2012 – demande de subventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de travaux 2012 suivants :

Point 1 : Installation d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration

- Coût HT estimé à 30.175 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'installation d'un dégrilleur automatique à la station tel que présenté
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - Agence de l'Eau, subvention minimale escomptée 35%, soit 10.561,25 €
 - CONSEIL GENERAL, Service Eaux Déchets, subvention escomptée 20%, soit 6.035,00 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Décide d'inscrire les dépenses au budget 2012
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point 2 : Mise en place de la fibre optique jusqu'à l'entrée du village

- Coût HT estimé à 158.996 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de mise en place de la fibre optique jusqu'à l'entrée du village tel que présenté

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - FEDER maximum escompté 30%, soit 47.698,80 €
 - FNADT maximum escompté 10%, soit 15.899,60 €
 - CPER, maximum escompté 10%, soit 15.899,60 €
 - CONSEIL GENERAL PACTE II, maximum escompté 30%, soit 47.698,80 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Décide d'inscrire les dépenses au budget 2012 et 2013
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point 3 : Réhabilitation des toilettes de l'école élémentaire

- Coût HT estimé à 100.000,00 € ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre de WMG de 13% HT sur le montant du marché y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention :

- Accepte le projet de réhabilitation des toilettes de l'école élémentaire tel que présenté
- Retient la proposition du bureau WMG pour le marché de maîtrise d'œuvre de 13% HT sur le montant du marché
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - DGE minimale escomptée 20%, soit 20.000,00 €
 - CONSEIL GENERAL, PACTE II, subvention escomptée 60%, soit 60.000,00 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Décide d'inscrire les dépenses au budget 2012
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

004-2012 : Règlement de l'assainissement collectif

Après présentation de la mise en place du règlement de l'assainissement collectif par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le règlement tel que présenté.

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

005-2012 : Mise à niveau d'un monument funéraire

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant de M. Camille ZINGRAF concernant sa demande de prise en charge par la commune de la mise à niveau de son monument funéraire.

Monsieur Camille ZINGRAFF souhaiterait faire des travaux de mise à niveau de son monument funéraire suite aux travaux de réfection des allées du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que la réfection des allées du cimetière n'ont en aucun cas endommagés son monument funéraire, et qu'il ne s'agit là que de travaux de confort et d'esthétique, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. Camille ZINGRAFF.

006-2012 : Transfert de la compétence des contrôles d'assainissement non collectif – Communauté de communes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19 et L 5211-25- 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-078 en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCLAJ/1050 en date du 8 décembre 2006 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire et requalifiant ses compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-052 en date du 8 octobre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-074 en date du 21 décembre 2007 portant modification des statuts et extensions des compétences de la Communauté de Communes de l'albe et des Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/DRCLAJ/1-077 en date du 22 décembre 2008 portant retrait de la commune de Ernestviller ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/DCTAJ/1-036 du 9 septembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui rappelle l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle technique des systèmes

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

d'assainissement non collectif et qui souligne les économies d'échelles potentielles et la cohérence d'un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes ;
A la demande des Maires de la communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

à l'unanimité,

- accepte de modifier les compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs comme suit :

II — Groupe de compétences optionnelles :

1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement :

⇒ adoption de la nouvelle compétence suivante :

* sont d'intérêt communautaire les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif neufs et existants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

- prend acte que cette modification doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes et que la modification des compétences est prononcée par arrêté de M. le Préfet de la Moselle.

007-2012 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

- section 06 parcelle 40
- section 22 parcelle 296
- section 01 parcelle 162

008-2012 : Frais de chauffage – logements communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle du paiement des frais de chauffage par les locataires des logements communaux.

Considérant que les frais de chauffage étaient indexés sur le prix du charbon jusqu'en 2001,

Considérant que les frais de chauffage n'ont pas été augmentés depuis 2001,

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire fluctuer les frais de chauffage par rapport aux variations de l'indice du prix du gaz selon le tarif appliqué à la Commune
- de prendre comme référence de base les frais actuellement versés, à savoir : logement 1 : 75,12 € mensuels, logement 2 : 90,11 € mensuels, logement 3 : 90,11 € mensuels
- d'appliquer cette nouvelle règle à partir de la présente délibération et ce jusqu'à nouvelle décision.
- En cas de changement de l'indice au premier jour du mois, il sera fait application du nouveau tarif lors de l'établissement du titre mensuel pour les frais de chauffage
- En cas de changement de l'indice en cours du mois, il sera fait application du nouveau tarif à compter du premier jour du mois suivant

<u>009-2012</u> : Motion concernant le projet ULCOS
--

Considérant que

- Le maintien de la filière sidérurgique en Lorraine est étroitement lié à l'engagement d'Arcelor-Mittal,
- le maintien de la sidérurgie en Lorraine est un enjeu économique, social et territorial pour la Lorraine,
- l'arrêt « provisoire » du P6 impacte plusieurs milliers d'emplois et entraîne la mise en péril d'un territoire, de ses services publics et des conditions de vie de ses habitants,
- si le haut fourneau P6 ne redémarrait pas (il est actuellement en maintenance minimum), le projet ULCOS pourrait être définitivement abandonné en Lorraine ; la convention APLD (Activité Partielle de Longue Durée) ne garantit pas l'entretien à long terme de l'outil industriel au-delà des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2011 par Arcelor-Mittal ; la réalisation d'ULCOS impliquera donc, en parallèle, une campagne de rénovation et requalification des installations sidérurgiques en Lorraine,
- la réalisation du projet ULCOS redynamisera la sidérurgie lorraine,
- le projet ULCOS permettra de répondre aux objectifs écologiques et environnementaux poursuivis par l'Union européenne, la France et la Lorraine.

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et une abstention demande à la commission européenne

- d'entendre les démarches effectuées par les autorités politiques françaises, les collectivités locales et les organisations syndicales,
- de retenir dans le cadre du programme NER-300 le projet ULCOS - « sous réserve que soit garantie la sécurité sur le très long terme de l'environnement en surface et en profondeur ainsi que celle des populations concernées par le volet « séquestration » du projet » - , considérant dans ces conditions, qu'Arcelor-Mittal devrait reprendre rapidement l'activité du haut-fourneau P6.

Séance du 19 janvier 2012

Délibérations

001-2012	Mise en compatibilité du P.O.S.
002-2012	Conventions liaison souterraine à 400kV BUSCHBACH - NEUHOF
003-2012	Travaux 2012 – demande de subventions
004-2012	Mise à niveau d'un monument funéraire
005-2012	Mise à niveau d'un monument funéraire
006-2012	Transfert de la compétence des contrôles d'assainissement non collectif – Communauté de communes
007-2012	Droit de préemption
008-2012	Frais de chauffage – logements communaux
009-2012	Motion concernant le projet ULCOS

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	Procuration à M. LINDEN
Laurent KELLER	
Jean-Jacques LINDEN	
Caroline BARDA	
Christophe BLUM	
Jean-Paul CAVATZ	
Philippe DREIDEMY	
Vincent HABERMACHER	
Sébastien KOPP	
Emilie PERNET	
Thierry POLLRATZKY	
Chantal TOUSCH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 19 JANVIER 2012

Jean René VIGOUROUX	
---------------------	--